Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 028-212803910-20260428-AR_2026_35-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
L'EURE ET LOIR
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE TOURY
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Ville de TOURY

Numéro d'arrêté : AR 2026-35
DU 28 avril 2026

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES QUALIFIÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

LE MAIRE DE TOURY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°2026-024 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
Vu la délibération n°2026-025 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des membres du Conseil d'administration pour siéger au Conseil d'administration du CCAS,
Vu les propositions faites par l'UDAF, l'association APF France Handicap, l'association solidarité rurale, les associations représentatives des personnes âgées et retraitées,
Vu les candidatures spontanées de citoyens,

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les membres non élus du Conseil d'Administration du CCAS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toury :

- Madame Joëlle POMPON en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraitées (les aînés de la gym) ;
- Madame Nicole DUFRESNE en qualité de représentante des associations d'insertion, sur proposition de l'association solidarité rurale,
- Madame Amélie ALTHAMOR en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF),
- Monsieur Jean-Michel PINCELOUP en qualité de représentant des associations des personnes handicapées (APF France Handicap)
- Madame Christine BESNARD au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune »
- Madame Fabienne BOUGEÂTRE au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune »
- Madame Sabrina FOUCHAUX au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune »
- Madame Chrystelle MARY au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune »

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 028-212803910-20260428-AR_2026_35-AI

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, inscrit par ordre et date au registre des actes de la mairie et publié électroniquement sur le site internet de la mairie, et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir
- Aux intéressés

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Toury, le 28 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE TOURY 28310

Roland SCHACH

Acte rendu exécutoire
Transmis à la Préfecture le 29/04/2026
Publié (notifié) le 29/04/2026

Le Maire,
Roland SCHACH

MAIRIE DE TOURY 28310